YERRES

Service Juridique
NDA/ED

DECISION N° 99/261

OBJET : Contrat d'étude de définition relatif à l'extension du cimetière, conclu avec le bureau d'études du paysage Thierry GILSON.

Le Député Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22,
VU le Code des Marchés Publics, et notamment les articles 314 et 321,
VU la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
VU le décret n°78-1306 du 26 décembre 1978 modifié relatif au cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles,
VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 29 juin 1995 portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L122-20 du Code des Communes,

CONSIDERANT la nécessité de confier une mission d'étude de définition aux fins d'établir notamment un programme relatif à l'extension du cimetière communal, devant servir de base à une future mission de maîtrise d'œuvre,

DECIDE

D'approuver et de signer avec le bureau d'études du paysage Thierry GILSON, 38 boulevard de la Courtille - 28000 CHARTRES, un contrat d'étude de définition relative à l'opération d'aménagement du cimetière communal,

DIT que le montant global des honoraires est fixé à 42 000F HT, soit 50 652F TTC, décomposé en avance et acomptes,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget de la Commune, exercice 1999, fonction O, sous-fonction 026, nature 2312.

Fait à Yerres, le 19 octobre 1999

Le Député Maire,

27. OCT. 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'EVRY

MAIRIE D'YERRES (Essonne) 203

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE